



# CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Le Comité régional d'Équitation, organe déconcentré de la Fédération Française d'Équitation, a vocation à promouvoir et à développer l'équitation et la diversité de ses activités sportives.

Le sport, et notamment l'équitation, joue un rôle social, économique et culturel de la première importance.

Conformément à l'esprit olympique et aux principes déontologiques du sport, l'équitation doit contribuer au développement des capacités physiques et morales des sportifs dans un esprit de :

- Solidarité
- Respect du cheval
- Fair-play

La Fédération Française d'Équitation organise des compétitions équestres auxquelles peuvent participer les membres titulaires d'une licence fédérale de compétition de la F.F.E.

Tous les « acteurs » des compétitions équestres (cavaliers, juges, entraîneurs, accompagnateurs, organisateurs, etc.) sont tenus de respecter les règles sportives, les juges et les arbitres.

Ils doivent, en toutes circonstances, faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs concurrents.

Ils doivent d'efforcer d'observer, en toutes circonstances, un comportement d'homme de cheval exemplaire, de nature à valoriser l'image de l'équitation et de leurs montures.

Ces mêmes participants doivent faire preuve de politesse, de respect mutuel et de fair-play, conformément à l'esprit olympique et aux principes déontologiques du sport.

D'autre part, les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval et du poney doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements.

Enfin, toute brutalité ou cruauté à l'égard des chevaux ou des poneys est interdite, soit en piste, soit sur le terrain d'exercice ou ailleurs. Elles sont passibles de sanctions et d'amendes que la Fédération peut être amenée à prendre dans le respect des règlements relatifs aux mauvais traitements.

La F.F.E participe à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants, à l'occasion des compétitions équestres qu'elle organise. Tous les organes de la Fédération se doivent de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de l'article 4 de la loi du 28 juin 1989.

Toute personne ne respectant pas cette Charte de Bonne Conduite, le bien-être du cheval et du Poney, et l'éthique sportive en général, sera soumise aux sanctions en vigueur prévues par le règlement fédéral de la F.F.E.